

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 AVRIL 2025

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

Présents : BEAUCHAMP Claude, LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique,
PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, VOY Didier, CAQUINEAU Bernard,
ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - Vice-présidents

AYRAULT Bérengère, BERGEON Patrice, BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc,
BROSSEAU Ingrid, CHEVALIER Eric, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël,
FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GRENIUUX Florence,
GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, LE BRETON Hervé,
MARTINEAU Jean-Yann, MIMÉAU Bernard, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry,
PILLOT Jean, PROUST Jackie, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROY Michel, THIBAUT Catherine,
VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - Conseillers

Délégués suppléants :

FLEAU Natacha suppléante de ALLARD Emmanuel
GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique

Pouvoirs :

PERONNET Jany donne procuration à PRIEUR Jean-Michel
MARTIN Alexandre donne procuration à ALBERT Philippe
BEAU Marie-Noëlle donne procuration à GUICHET Alain
BACLE Jérôme donne procuration à AYRAULT Bérengère
BARDET Jean-Luc donne procuration à DENIS Joël
BRESCIA Nathalie donne procuration à GAILLARD Didier
PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à LE BRETON Hervé
ROBIN Pascale donne procuration à BEAUCHAMP Claude
TREHOREL Jean-Luc donne procuration à RIVAULT Chantal

Absences excusées : CHARTIER Mickaël, CHIDA Cécile, GUERIN Jean-Claude, HERVE Karine,
JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LE ROUX Liliane, MALVAUD Daniel, MORIN Christophe,
SABIRON Véronique

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

CCPG65-2025 - INTERCOMMUNALITES DE FRANCE – ADHESION 2025 : APPROUVE

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à l'association « Intercommunalités de France » pour bénéficier de ses services et conseils ;

CONSIDERANT que la cotisation 2025 s'élève à 0,11€ par habitant, soit un total de 2 648,28 euros ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 45 voix « pour » et 7 voix « contre », décide :

- d'adhérer à l'association « Intercommunalités de France » pour l'année 2025 moyennant une cotisation annuelle de 2 648,28 euros,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2025, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG66-2025 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

CONSIDERANT que toute diminution de la durée hebdomadaire du travail doit être précédée d'un avis du Comité social territorial ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer le poste suivant, à compter du 21 avril 2025 :

* 1 poste d'Auxiliaire de puériculture, temps complet,

- de modifier le poste suivant, à compter du 21 avril 2025 :

* 1 poste d'Adjoint d'animation, de 30h00 hebdomadaires à 15h00 hebdomadaires,

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025, chapitre 012.

CCPG67-2025 - MARCHE DES ASSURANCES « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » – REVALORISATION REGLEMENTAIRE : APPROUVE

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG211-2020 en date du 19 novembre 2020, autorisant le Président à signer le lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec SMACL Assurances ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG197-2021 en date du 16 décembre 2021, approuvant la conclusion de l'avenant n°1 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG48-2023 en date du 23 mars 2023, approuvant la conclusion de l'avenant n°2 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG127-2023 en date du 20 juillet 2023, approuvant la conclusion de l'avenant n°3 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG7-2024 en date du 18 janvier 2024, approuvant la conclusion de l'avenant n°4 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

CONSIDERANT qu'aux termes du cahier des charges du lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance, il est convenu que les taux de primes sont indexés chaque année à l'échéance du contrat sur la base de l'indice SRA, pour tenir compte de l'évolution réglementaire ;

CONSIDERANT l'annexe à l'avis d'échéance 2025, qui précise qu'à l'assurance véhicule à moteur s'ajoute à l'évaluation indiciaire, une majoration de la surprime catastrophe naturelle décidée par les pouvoirs publics qui passe de 6 % à 9 % ;

CONSIDERANT que pour l'exercice 2025, ces évolutions réglementaires et tarifaires portent la prime annuelle de 13 176,26 € TTC à 17 395,66 € TTC conduisant à une augmentation du montant de la prime, à hauteur de 4 219,40 € TTC ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la revalorisation de la cotisation annuelle correspondante au marché assurance Lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes » conclu avec SMACL Assurances, actant une augmentation de la prime à hauteur de 4 219,40 € TTC au titre de l'année 2025,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2025 à l'imputation 011 – 6161 – 0209 – FINANC – 0209,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Laure VIGNAULT ne prend pas part au vote.

CCPG68-2025 - MARCHE DES ASSURANCES « RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES » – REVALORISATION REGLEMENTAIRE : APPROUVE

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG211-2020 en date du 19 novembre 2020, autorisant notamment le Président à signer le lot n°2 « responsabilité et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec le Cabinet Paris Nord Assurances Services (PNAS) et les Compagnies AREAS et CFDP, constitués en groupement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG47-2023 en date du 23 mars 2023, approuvant la majoration de la cotisation annuelle due au titre de l'offre de base du lot n°2 « responsabilité et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec le Cabinet PNAS et les Compagnies AREAS et CFDP, à hauteur de 459,23 € TTC ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG21-2024 en date du 15 février 2024, approuvant l'avenant n°2 au lot n°2 « responsabilité et risques annexes » du contrat d'assurance, actant le montant de la plus-value due, au titre de l'année 2022, d'un montant de 328,75 € TTC, en application de la clause de révision annuelle ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG41-2024 en date du 14 mars 2024, approuvant l'avenant n°3 au lot n°2 « responsabilité et risques annexes » du contrat d'assurance approuvant le changement de numéro d'identification au sein du système d'identification du répertoire des établissements (SIRET) ;

CONSIDERANT que, par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer le lot n°2 « responsabilité et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec le Cabinet PNAS et les Compagnies AREAS et CFDP, constitués en groupement ;

CONSIDERANT que le cahier des clauses particulières prévoit que les garanties, plafonds, franchises, primes sont indexés chaque année sur la base de l'évolution des rémunérations des fonctionnaires hors charges sociales et patronales dans le cadre du lot n°2 « responsabilité générale et risques annexes – Prestation supplémentaire Protection juridique personne morale » ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2025 cette indexation réglementaire porte la prime annuelle de 2 198,20 € TTC à 2 309,25 € TTC conduisant à une plus-value restant à régler de 111,05 € TTC ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la revalorisation de la cotisation annuelle correspondante au marché assurance Lot n° 2 « Responsabilité civile et risques annexes » conclu avec le Cabinet PNAS et les Compagnies AREAS et CFDP, constitués en groupement, actant une augmentation de la prime à hauteur de 111,05 € TTC au titre de l'année 2025 dans le cadre de la prestation supplémentaire « Protection juridique personne morale »,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2025 à l'imputation 011 – 6161 – 0209 – FINANC – 0209 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Laure VIGNAULT ne prend pas part au vote.

CCPG69-2025 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2025 – SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE : APPROUVE

VU le règlement général d'attribution de subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG201-2022 du 17 novembre 2022 ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° BCPG7-2025 du 13 février 2025 accordant un acompte de subvention 2025 aux associations du pôle « enfance jeunes parcours éducatifs » ;

CONSIDERANT les demandes de subventions 2025 déposées par les associations œuvrant dans le domaine scolaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder les subventions 2025 en faveur des coopératives scolaires et/ou aux APE scolaires pour les voyages et sorties scolaires suivant le tableau ci-dessous :

Ecoles	Subventions 2025	Solde à verser après acompte 2025
APE CHENE DE LA BIE (Fénery)	1 740,00 €	1 305,00 €
Association pour l'éducation et la culture Ecole Primaire (élémentaire Châtillon/Thouet)	3 960,00 €	3 000,00 €
Association sportive scolaire interco RPI Gourgé Pressigny (maternelle de Pressigny)	600,00 €	435,00 €
Association sportive scolaire RPI Gourgé Pressigny (élémentaire Gourgé)	1 140,00 €	817,50 €
LA FERRARIENNE (Ecole de La Ferrière Rocher Chausseau)	2 880,00 €	2 160,00 €
OCCE 79 coopérative école Chantecler (maternelle Châtillon/Thouet)	1 770,00 €	1 245,00 €
OCCE 79 Coopérative scolaire (école élémentaire de Thénézay Germain Rallon)	1 770,00 €	1 267,50 €
OCCE 79 Ecole de Vasles	1 230,00 €	922,50 €
OCCE 79 école Louis Canis (primaire Pompaire)	3 390,00 €	2 550,00 €
OCCE 79 Maternelle de Chantecorps (école de Chantecorps)	900,00 €	630,00 €
USEP Amailloux (primaire Amailloux)	1 770,00 €	1 297,50 €
USEP ASEC Ecole maternelle La Peyratte	1 020,00 €	780,00 €
USEP ASEC Ecole primaire La Peyratte	1 470,00 €	1 147,50 €
USEP Azay-sur-Thouet	2 520,00 €	1 950,00 €
USEP Ecole élémentaire St Aubin-le-Cloud	3 540,00 €	2 602,50 €
USEP école Jacques Prévert (primaire Jacques Prévert)	3 210,00 €	2 332,50 €

USEP école Jules Ferry (primaire Jules Ferry)	1 830,00 €	1 357,50 €
USEP école publique de Viennay (primaire Viennay)	2 880,00 €	2 175,00 €
USEP Gutenberg (primaire Gutenberg)	6 960,00 €	5 175,00 €
USEP La Mara (primaire La Mara)	4 500,00 €	3 375,00 €
USEP Le Tallud (école de le Tallud)	4 380,00 €	3 330,00 €
USEP Primaire Ménigoute	3 359,00 €	2 564,00 €
USEP Reffannes	2 760,00 €	2 047,50 €
USEP Secondigny	4 290,00 €	3 127,50 €
	63 869,00 €	47 594,00 €

- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2025 à l'imputation 65 – 65748 – 2131 – SCOLAI,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG70-2025 - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – ADOPTION DES TARIFS 2025-2026 : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Pratiques et apprentissages culturels et sportifs » réunie en date du 27 mars 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les tarifs d'inscription aux écoles du service « Enseignements Artistiques » communautaires pour la saison 2025-2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs d'inscription pour l'année 2025-2026, ci-annexés,
- de dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG71-2025 - CARUG – ADHESION 2025 : APPROUVE

VU l'avis de la commission « Pratiques et apprentissages culturels et sportifs » réunie en date du 27 mars 2025 ;

CONSIDERANT le besoin de matériels techniques lors des manifestations culturelles ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion au CARUG pour l'année 2025, pour un montant de 15 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2025 à l'imputation 011 – 6281 – 3130 – MEDIA – 3130,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.